

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1527

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'implantation de cellules souches pluripotentes différenciées en gamètes ou l'agrégat de cellules souches avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaire est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires, qu'on peut aussi appeler MEUS, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Implanter ces gamètes synthétiques ou ces embryons synthétiques représente un danger pour notre civilisation. Il faut l'interdire.